

IL PARAÎT QUE...

DES CHARGES OU PRODUITS LIÉS À UN LITIGE
DONT LE DÉNOUEMENT INTERVIENT EN 2025
FIGURENT EN RÉSULTAT EXCEPTIONNEL,
DÈS LORS QUE LA PROVISION AVAIT ÉTÉ DOTÉE
EN 2024 (*OU AVANT*) EN RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

IDÉE REÇUE